



PROCÈS VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM

LE 1^{ER} FÉVRIER 2021

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 1^{er} février 2021, à 19h30, à laquelle sont présents :

Mme Lise Nolette, conseillère, Mme Nancy Delisle, conseillère et M Jean-Marie Poulin, conseiller, sont sur place; M Jean-Luc Lavigne, conseiller, est à distance en vidéoconférence.
Formant quorum sous la présidence du maire, Mme Luce Périard qui est également sur place.

Mme Louise Côté directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Nous avons également la présence de Mme Christiane Leblanc et de Mme Geneviève Boutin, chargée de projet qui s'occupe de la communication internet.

Étant donné que nous sommes en zone rouge, le conseil se tient à huis clos, sans la présence des citoyens. Comme nous sommes également en période de couvre-feu à partir de 20 heures, une attestation est signée pour tous les membres participants.

Mme Luce Périard ouvre la séance et fait la lecture du projet d'ordre du jour en ajoutant quelques points.

Il est proposé par M Jean Marie Poulin et appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé.

Les élus ayant tous reçu une copie du procès-verbal du 11 janvier 2021, et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture et on passe à son adoption.

Il est proposé par M Jean-Marie Poulin et appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de factures à partir de la liste fournie par la secrétaire, au montant de 56 772.91 \$, plus le salaire des employés au montant de 8864.86 \$
La liste est classée au dossier et peut-être disponible sur demande.

Période de questions : Nous n'avons reçu aucune question des citoyens.

**01-02-21 RÉSOLUTION CONTRAT DE SERVICE DE PROTECTION DE DONNÉES INTERNET
AVEC LA MRC D'ARTHABASKA**

Il est proposé par M Jean-Luc Lavigne et appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de signer un contrat de service avec la MRC d'Arthabaska pour la Protection de nos données internet, gestion cloud, Pare-feu Stateful Layer 3-7, au coût de 650. \$ Pour une période de cinq (5) ans.

La municipalité est fière d'appuyer le projet Persévérance Scolaire. Les rubans verts ont été distribués.

Règlement numéro 415 modifiant le règlement de zonage numéro 327 afin de permettre la classe d'usages C5 « Commerce mixte » dans la zone C3 ainsi que l'usage spécifique « Maison des jeunes » dans la zone P4 : Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Avis de motion est donné par Mme Lise Nolette que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 327 afin de permettre la classe d'usages C5 « Commerce mixte » dans la zone C3 ainsi que l'usage spécifique « Maison des jeunes » dans la zone P4.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

02-02-21 RÉSOLUTION PROJET DE RÈGLEMENT 415

Premier projet de règlement numéro 415 modifiant le règlement de zonage numéro 327 afin de permettre la classe d'usages C5 « Commerce mixte » dans la zone C3 ainsi que l'usage spécifique « Maison des jeunes » dans la zone P4 : Adoption et assemblée publique de consultation

Sur proposition de Mme Nancy Delisle, appuyé par M Jean-Marie Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents.

1. que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham adopte le premier projet de règlement numéro 415 modifiant le règlement de zonage numéro 327 afin de permettre la classe d'usages C5 « Commerce mixte » dans la zone C3 ainsi que l'usage spécifique « Maison des jeunes » dans la zone P4, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2. qu'en remplacement des dispositions de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et en vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, une consultation écrite sur le premier projet de règlement soit tenue sur une période minimale de quinze jours avant l'adoption du second projet de règlement;

3. qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le soin de fixer la période de consultation écrite.

03-02-21 RÉSOLUTION AUTORISANT DÉPÔT DE PROJET DE BUREAU MUNICIPAL ACCESSIBLE

CONSIDÉRANT QUE le projet des bureaux municipaux est dans notre plan d'action sur la sécurité et le bien-être collectif;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut utiliser du financement disponible au Fonds Régions et Ruralité (FRR);

Il est proposé par M Jean-Marie Poulin et appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de soumettre le projet d'aménagement de bureaux municipaux accessibles au programme Fonds Ruralité et Régions (FRR). La municipalité s'engage à payer sa part des coûts du projet. Il est aussi proposé de nommer Mme Louise Côté, directrice générale, secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à signer tous les documents relatifs à la demande.

04-02-21 RÉSOLUTION TRANSFERT DE POSTE - GÉNÉRATRICE

Il est proposé par Mme Nancy Delisle et appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer une partie de la subvention 9-1-1, reçu en 2019, pour payer le surplus du montant budgété au poste génératrice, pour un montant de 4300.\$, pour l'installation/branchement de la nouvelle génératrice.

Prix Jeunesse 2020 de la MRC – gagnante de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, Manna Singh, pour sa contribution de jeune citoyenne. Toutes nos félicitations pour votre splendide implication au développement du territoire.

05-02-21 RÉSOLUTION TRANSFERT DE POSTE – TRAVAUX GROTTTE

Il est proposé par M Jean-Luc Lavigne et appuyé par Mme Lise Nolette de transférer des fonds dans le poste comptable réparation de la Grotte au montant de 1200 \$ à même les surplus non-affectés.

06-02-21 RÉSOLUTION CHANGEMENT DATE CONSEIL AVRIL 2021

Il est proposé par Mme Nancy Delisle et appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de changer la date de la séance du conseil du mois d'avril du lundi 5 avril AU mardi 6 avril 2021, en raison du congé de Pâques.

07-02-21 RÉSOLUTION FONDS CULTUREL

Il est proposé par Mme Nancy Delisle et appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer le projet 'Thèmes-tu?' au Fonds Culturel Arthabaskien. Mme Geneviève Boutin est la personne autorisée à déposer la demande. Mme Louise Côté, directrice générale, secrétaire-trésorière est la personne autorisée à signer tous documents relatifs à la demande.

**08-02-21 RÉSOLUTION PROJET D'ÉTUDE MISE EN COMMUN SERVICE
DÉNEIGEMENT.**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Christophe d'Arthabaska et de Saint-Rémi-de-Tingwick ont déposé, en octobre 2020, une demande d'aide financière dans le programme de soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité afin de réaliser une étude de faisabilité pour une mise en commune de service de déneigement.

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable que cette étude de faisabilité comprenne une analyse exhaustive des territoires des deux (2) municipalités qui ont déposé la demande d'aide financière, ainsi que des territoires des municipalités du Canton Ham-Nord, de Chesterville, de Notre-Dame-de-Ham, de Sainte-Hélène de Chester, de Saint-Norbert - d'Arthabaska et de Tingwick;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipale et de l'Habitation (MAMH) demande une résolution de participation des municipalités mentionnées ci-haut qui ne

contribuent pas financièrement à l'étude mais dont il serait souhaitable que le territoire soit inclus dans cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, malgré qu'il ne participe pas financièrement à la réalisation de cette étude, juge pertinent de partager certaines informations nécessaires à l'analyse de son territoire en ce qui concerne le fonctionnement du service de déneigement;

Il est proposé par M Jean-Luc Lavigne et appuyé par M Jean-Marie Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham accepte de participer à l'éventuelle étude dirigée par les municipalités de Saint-Christophe d'Arthabaska et de Saint-Rémi-de-Tingwick en partageant les informations nécessaires afin que le potentiel de son territoire soit aussi analysé dans la démarche et les scénarios relatifs à la mise en commun d'un service de déneigement.

Question d'un élu concernant nos efforts communs à initier un projet 'Amener Votre Monde' dans notre municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Mme Luce Périard, Maire

Par la présente, la secrétaire certifie qu'il y a des fonds budgétaires et des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Il est proposé par Mme Lise Nolette et appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présent que l'assemblée soit levée (19h51).

Accepter sur proposition de _____
Seconder par _____

En signant le procès- verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Luce Périard, Maire

Louise Côté, directrice générale et
secrétaire-trésorière

